

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS JPG « On vous envoie de l'amour »

Tirage au sort spécial Saint-Valentin 2024

Date de publication : 14 février 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société JPG SAS (« JPG ») au capital de 116 631 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 997 506 407 et dont le siège social est situé 63 Grande Rue - 95470 Surveilliers, France (ci-après dénommée « JPG » ou la "Société Organisatrice") organise un tirage au sort gratuit à l'occasion de la Saint Valentin 2024 intitulé "On vous envoie de l'amour " (ci-après le « Jeu concours »)

Le Jeu concours débute le 14 février 2024 à 00h01 et se clôture le 14 février 2024 à 23h59. Le Jeu concours sera annoncé par le biais de nos réseaux sociaux et sur notre site internet www.JPG.fr

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours est réservée aux professionnels (administrations, entreprises, associations et comités d'entreprises, artisans, commerçants et professions libérales) clients de JPG ayant passé commande le 14 février 2024 et disposant d'une adresse postale en France, à l'exclusion des membres du personnel et représentants de la Société Organisatrice et ses filiales, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu concours et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) . Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage du Jeu concours, soit le 05 février 2024, et disposer de la capacité juridique. Par ailleurs, pour la partie du jeu concours permettant aux participants de doubler leurs chances (cf. article 3), il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte client valide pour participer au tirage au sort.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DU JEU CONCOURS ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours est automatique pour toute commande enregistrée entre le 14 février 2024. Pour participer et tenter de remporter un de nos 3 codes promotionnelles, les participants doivent respecter les consignes suivantes :

- Le participant se rend sur le site www.JPG.fr et prend connaissance du règlement qu'il accepte. Il passe commande sur www.JPG.fr
- Il est rigoureusement interdit aux participants de jouer à partir d'un compte client ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.
- La participation au Jeu concours devra être loyale. Par conséquent, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.
- Les participants ne peuvent utiliser le Jeu concours à des fins qui se révéleraient contraires aux bonnes mœurs, aux intérêts et à l'image du Jeu concours ou de la Société Organisatrice. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur activité professionnelle. Toutes indications d'identité ou de code client falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

Le tirage au sort : Un tirage au sort désignera trois (3) gagnants parmi les participants au Jeu concours. Le tirage au sort sera effectué par JPG, dans ses locaux, en utilisant un algorithme de désignation aléatoire. Le tirage au sort aura lieu le 15/02/2024, sauf empêchement.

Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté au jour ouvré le plus proche, étant entendu qu'en aucun cas JPG ne pourra être tenue responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La dotation est composée de 3 codes promotionnelles de -50€ pour 99€ HT

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort et ne pourra être cédée à titre gratuit ou onéreux. Le gagnant fait élection de domicile professionnel à l'adresse indiquée dans le compte client. Le gagnant sera personnellement averti de son gain et des modalités d'utilisation. La dotation sera envoyée au gagnant directement dans sa commande et indiquera le code promotionnel conformément aux modalités prévues dans la notification de gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification des coordonnées du gagnant ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice. Si le lot annoncé par JPG pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du gagnant, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. La dotation sera alors définitivement perdue et pas réattribuée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant. La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'un remplacement ou échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit. En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance de la dotation, ni de quelconque incident, accident ou préjudice de toute nature qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance de la dotation. En conséquence, le gagnant renonce à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Il est entendu que par l'acceptation de ce règlement le(s) gagnant(s) autorise(ent) expressément et gracieusement JPG à utiliser à des fins publicitaires, sur tout support, dans le monde entier, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, en tant que tel : son nom, sa voix, son image, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation pendant une période de 1 an à compter du 14/02/2024

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut s'opposer par courrier, adressé à JPG.

ARTICLE 6 : LIMITE DES RESPONSABILITES

JPG se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

JPG rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

JPG ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. JPG ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. JPG met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu...) d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le Site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Plus particulièrement, JPG ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. JPG pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. JPG se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, JPG ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement. JPG n'est pas responsable en cas : d'intervention malveillante, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à JPG, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à JPG, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées pour la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice, en tant que Responsable de Traitement. Les données collectées seront traitées par les services marketing de JPG. Elles ne seront pas transmises à des tiers ni transférées hors de l'UE.

La Société Organisatrice traitera les données conformément à sa politique de confidentialité disponible sur son site internet.

Conformément au Règlement Général de Protection des données et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant ou de retirer son consentement à la participation au Jeu, que peut être exercé en vous adressant à l'adresse email suivante : info-vie-privee@jpg.fr, par courrier postal à l'adresse suivante : 63 Grande Rue - 95470 Survilliers, France.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Le participant accepte que les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant

ARTICLE 9 : EXCLUSION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice autorise également le droit de supprimer toute inscription présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le non-respect des clauses du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

ARTICLE 11 : LITIGES, DROIT APPLICABLE ET JURISDICTION

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera traitée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours devra être formulée par voie postale au tarif normal en vigueur en écrivant à la Société Organisatrice au 63 Grande Rue - 95470 Survilliers, France. Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de JPG.

Document établi à Survilliers le 13/02/2024